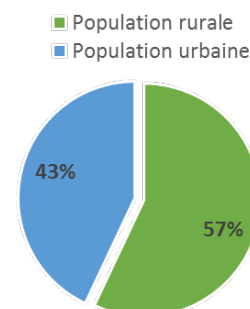


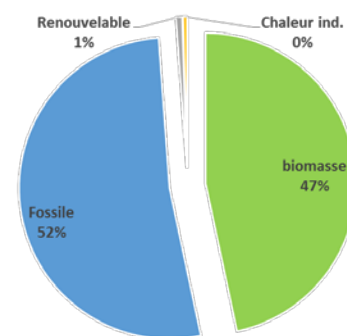
Cadre socio-économique

	Année	Unité	Valeur
Population totale	2014	Million	14,672 ¹
Croissance démographique	2014	%	3,1 ¹
Surface	2014	km ²	196.710 ¹
PIB	2014	B US\$ courants	15,657 ¹
PIB par habitant	2014	US\$ per cap	1.067 ¹
Croissance du PIB	2014	% annuel	4,7 ¹
Pays fragile	2014	Statut	Non ²
Gouvernance	2014	Index/rang	64,3/9 ³
Variation de la gouvernance sur 5 ans	2014	Index	+4,6 ³
Indice du développement humain	2013	Index/rang	0,485/163 ⁴



Énergie consommée (1 million tep = 11,65 MWh)

	Année	Unité	Valeur
Énergie primaire – TPES	2013	Million tep	3,712 ⁵
Énergie primaire – Biomasse	2013	Million tep	1,732 ⁵
Énergie primaire – Fossile	2013	Million tep	1,937 ⁵
Énergie primaire – Renouvelable (y compris hydro)	2013	Million tep	0,026 ⁵
Énergie primaire – Import électricité	2013	Million tep	0 ⁵
Énergie primaire – Import net hydrocarbures	2013	Million tep	1,976 ⁵
Énergie finale – Total domestique	2013	Million tep	2,562
Énergie finale – Moderne BLEN ⁶	2013	Million tep	0,362
Énergie finale – Électricité	2013	TWH	2,72 ⁵



Électricité

	Année	Unité	Valeur
Demande de pointe	2014	MW	429 ⁷
Capacité installée raccordée	2013	MW	740 ⁷
Capacité installée thermique fossile	2013	MW	665 ⁷
Capacité installée hydro	2013	MW	75 ⁷
Capacité installée renouvelable (hors hydro) ¹⁰	2013	MW	0 ⁷
IPP/capacité installée	2010	%	72 ⁷
Production énergie électrique	2013	GWh	3.711 ⁷
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles	2013	GWh	3.276
Production d'électricité d'origine hydraulique	2013	GWh	308
Production d'électricité à partir de renouvelables (hors hydro)	2013	GWh	127
Consommation énergie électrique y compris autoconsommation et pertes	2013	GWh	3.323 ⁷
Consommation moyenne par habitant	2012	KWh per cap	235 ^{7/1}
Pertes (totales et techniques et non-techniques) en % de la production	2012	%	17,4 ⁷
Pertes (totales et techniques et non-techniques)	2012	GWh	603 ⁷
Importation (+) exportation (-)	2012	GWh	598 ⁷
Taux d'électrification ⁸ totale	2012	%	42 ⁷
Taux d'électrification ⁸ urbaine/rurale	2012	%	70/21
Lignes haute tension ⁹	2012	km	511
Lignes moyenne tension ⁹	2012	km	8.837 ⁷
Lignes basse tension ⁹	2012	km	7.974 ⁷
Énergies renouvelables/total de la production d'énergie électrique	2013	%	12,7 ⁷
Branchements au réseau basse tension	2012	Millier	943,0 ⁷
Tarif moyen/social	2010	US\$/kWh	7
Rapport coûts/tarif	2010	%	À confirmer

1 données.banquemondiale.org; 2 non/oui (revenu bas/moyen inférieur/moyen supérieur) www.oecd.org/dac/incaff/FSR-2014.pdf, sitesources.worldbank.org/EXTLICUS/Resources/511777-1269623894864/HarmonizedlistoffragilestatesFY14.pdf; 3 www.moibrahimfoundation.org/interact (rang sur 52 pays; rang 1 Maurice 81.7; rang 52 Somalie 8.6); 4 hdr.undp.org/en/countries/profiles/SEN; 5 <http://www.iea.org/statistics/statisticsearch/report/?country=SENEGAL&product=balances&year=2013>; 6 BLEN comprend GPL, électricité, gaz naturel et biogaz; 7 <http://www.senelec.sn/images/pdf/activite%20senelec%202012%20bat.pdf> et <http://www.senelec.sn/content/view/full/66/65/>; 8 Calculé comme population ayant accès à une source d'électricité dans leur habitation comparé à l'ensemble de la population; 9 Haute tension (>50 kV) moyenne tension (1-50 KV), basse tension (<1000 V); 10 Renouvelable hors hydro (déchets, biomasse, biogaz, géothermique, solaire, éolien, marine).

Cadre légal, réglementaire et institutionnel

Politique énergétique	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE 2008-2012), signée en février 2008; la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE 2013-2017) signée en octobre 2012; la politique d'accès à l'électricité est définie dans le Plan d'action sénégalais d'électrification rurale (PASER).
Lois de l'énergie	Loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la Loi 2002-01 de janvier 2002, établit le cadre réglementaire pour le secteur; la Loi n° 2010-21 du 20 décembre 2010 et Loi n°2010-22 du 15 décembre 2010 d'orientation sur les énergies renouvelables, a pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources de production d'électricité.
Textes d'application	Arrêté primatorial n°001577 du 17 février 2011 mettant en place le Comité interministériel sur les Énergies renouvelables (CIER) dont le rôle est de faciliter la concertation et la mise en cohérence des activités conduites au sein du Ministère en charge de l'énergie et celui chargé des énergies renouvelables; Décret 2011-2013 portant sur les conditions d'achat de l'électricité produite par des centrales à partir de sources d'énergies renouvelables; Décret 2011-2014 portant sur les conditions d'achat pour les ventes de surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable résultant d'une production pour consommation propre; Arrêté n°004184 du 11 juin 2012 mettant en place le Comité d'Agrément des projets IPP; Décret n°2013-684 du 17 mai 2013 créant l'Agence nationale pour les Énergies renouvelables (ANER)
Régulateur de l'énergie/l'électricité	Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)
Opérateurs en charge de l'électricité	SENELEC est l'opérateur en charge du transport et de la distribution l'électricité sur son périmètre territorial
Institution en charge de l'électrification rurale	Agence Sénégalaise de l'électrification rurale (ASER), responsable de l'électrification rurale en dehors du périmètre territorial de SENELEC. Le Fonds d'électrification rurale opéré par ASER. 9 concessions d'électrification rurale (sur 18) attribuées par appel d'offre international par le Programme Prioritaire d'Électrification Rurale (PPER).
Institution en charge des énergies renouvelables	Agence Nationale des Énergies Renouvelables (ANER). Il reviendra à la CRSE de lancer et mener les appels d'offres, conformément aux dispositions de la loi RE. La CRSE établit les tarifs plafonds et les modèles de contrats qui seront utilisés dans le cadre de ces appels d'offres
Institution en charge de l'économie de l'énergie et l'efficacité énergétique	Agence des économies et maîtrise de l'énergie (AEME)
Objectif énergétique	Taux d'indépendance en énergie commerciale hors biomasse d'au moins 15% en 2025; 70% de la population totale a accès à l'électricité en 2017 dont 50% de la population rurale, et 95% de la population urbaine
Politique de tarif de rachat (FiT)	Pas de tarif de rachat; PPA entre SENELEC et IPP.
Politique de facturation nette (net metering)	À confirmer
Marchés publics (AMI, enchères)	À confirmer
Dégrouper production/transport/distribution (unbundling)	Le monopole de la SENELEC pour l'achat en gros d'électricité auprès des producteurs indépendants expirera en 2019. La SENELEC devra créer des filiales séparées pour la production et l'achat en gros, le transport, et la distribution et vente au détail de l'électricité (ces filiales se substitueront à la SENELEC pour l'exécution du contrat de concession). La SENELEC pourra ensuite ouvrir le capital de ces trois filiales à des tiers.

Secteur privé et environnement des affaires

Institutions de promotion du secteur privé	À confirmer
Mesures d'incitation	À confirmer
Subventions classiques	Les initiatives locales d'Électrification rurale (ERIL) sont éligibles aux subventions
IPP (producteur indépendant d'électricité)	GTI-Dakar - 53 MW (37 MW TC + 16 MW TV), Contrat de 15 ans depuis 1996; ESKOM-Manantali (EEM) – 200 MW dont 32% pour le Sénégal; Kounoune I – 68 MW HFO diesel, Contrat de 15 ans depuis 2008
Partenariats public-privé	À confirmer
Indice d'affaires	Classé 161 sur 189 pays par la Banque mondiale pour la période 2010-2014

Coopération internationale dans le secteur de l'énergie

Déclaration conjointe EU-pays	Oui Signé le 7 Décembre 2015 avec la France et l'Allemagne
Énergie comme secteur de concertation pour le 11e FED	Non
Donateurs présents dans le pays	UE, Banque mondiale, BAD, BID, BOAD, AFD, EximBank Chine, GIZ, BIDC, Eximbank Inde, SNV, UNDP
Mécanisme de concertation sectorielle	À confirmer

Principales problématiques

- Opérationnalisation de la loi 2010-21 sur les énergies renouvelables (décret sur les incitations fiscales)
- Mise en place d'un tarif de rachat
- Pérennisation de l'équilibre financier de SENELEC et libéralisation effective du marché
- Préparation et renforcement de capacité pour l'ouverture du marché en 2019